



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 15 décembre 2022 (18h30)
SALLE ENTRE 2 PEAUGRES**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56		
En exercice	: 56		
Membres suppléants	: 23		
Présents	: 34		
Votants	: 51		
Convocation et affichage	: 08/12/2022		
Président de séance	: Monsieur	Simon	
	PLENET		
Secrétaire de séance	: Monsieur	Gilles	
	DUFAUD		

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Denis HONORE), Christian ARCHIER (pouvoir à Bruno FANGET), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Catherine MICHALON), Damien BAYLE (pouvoir à Christelle ETIENNE), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Clément CHAPEL (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Juanita GARDIER (pouvoir à Simon PLENET), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Richard MOLINA (pouvoir à Yves FRAYSSE), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Myriam SERVY-CHANAL), Antoinette SCHERER (pouvoir à François CHAUVIN), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Jean-Yves BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Vincent DUGUA, Pascal PAILHA, Yves RULLIÈRE.

**CC-2022-470 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES -
CONVENTION DE MUTUALISATION 2022-2025**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Dans le cadre du transfert de compétences opéré en 2009 au profit de l'intercommunalité, la Ville d'Annonay avait souhaité privilégier une organisation hiérarchisée et mutualisée, décrite par un organigramme répondant aux projets communautaires et respectant l'identité communale.

Cet organigramme est aujourd'hui commun aux quatre entités juridiques distinctes que constituent la Ville, son CCAS, la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo avec son CIAS et traduit, depuis son origine, une volonté de mise en commun de moyens et de compétences permettant ainsi une gestion de projet plus transversale.

Corollaire indispensable à la déclinaison de cet organigramme, la convention de mutualisation définit les moyens humains mis en commun et prévoit les contributions financières de chaque entité de la structure mutualisée.

Les conventions de mutualisation ont une durée de 4 ans et font l'objet le cas échéant d'un avenant annuel pour adapter les participations, notamment au vu des changements d'organigramme et des mouvements de personnel. La 3e convention de mutualisation couvrait la période 2018-2021, une nouvelle convention doit donc être signée pour la période 2022-2025.

Sur le fond, aucune modification n'est apportée à la convention de mutualisation 2018-2021, celle-ci ayant fait l'objet d'un travail important pour arriver à un juste partage des coûts :

- Intégration du CCAS et du CIAS dans la convention de mutualisation, pour tenir compte des prestations des directions ressources auprès de ces établissements
- Mise en place d'un mécanisme de refacturation en année n-1, en maintenant la logique de coût agent (avec intégration des dépenses annexes aux salaires)
- Intégration de prestations temporaires assurées par les services municipaux pour le compte de l'agglomération : entretien de la gare routière, astreinte, ...
- Mise en place d'un mécanisme de refacturation des remplacements ou des accroissements temporaires des postes mutualisés rendus nécessaires pour le bon fonctionnement des services.

La convention 2022-2025 intégrera les évolutions organisationnelles 2022, avec de nouveaux postes mutualisés. Ces ajustements limités n'ont pas d'incidence sur l'équilibre financier global de la convention.

Le total de postes concernés par la convention de mutualisation est de 152 (36 pour Annonay Rhône Agglo, 115 pour la Ville d'Annonay et 1 pour le CCAS de la Ville d'Annonay).

Il convient de rappeler que l'expérience menée depuis plus de 10 ans est reconnue comme pionnière et a permis au travers d'un organigramme des services unique, un haut degré de mutualisation entre les différentes entités adhérentes à cette convention.

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des services mutualisés

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de remboursement des services mutualisés

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU l'avis du Comité Technique,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la convention de mutualisation 2022 – 2025 telle que proposée en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 19/12/22
Affiché le : 19/12/22
Transmis en sous-préfecture le : 19/12/22
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20221215-37948-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET